

RAPPORT DE DAMIEN PROUVOST, JURISTE FFE, ET DE GILLES MUGNIER, PRESIDENT DE LA COMMISSION JURIDIQUE

I. SECTEUR DISCIPLINAIRE

■ Nomination des membres des commissions disciplinaires fédérales

Le Comité Directeur des 4 et 5 mars 2017 a désigné les membres des organes disciplinaires de première instance et d'appel, nommés pour un mandat de quatre ans.

Les compositions de ces commissions sont les suivantes :

Commission Fédérale de Discipline

- **Président** : Joël GAUTIER
- Benjamin DARMON
- Dominique DERVIEUX
- Rémi HELFER
- Larbi HOUARI
- Xenia LAZO
- Nino MAISURADZE

Commission d'Appel

- **Président** : Jean-Paul GRIGGIO
- Anouk CHUTET
- Jean-Luc VIOLEAU
- Rudolph HIDALGO
- Yohann VANDERME

■ Affaires disciplinaires traitées entre le 1^{er} mars 2016 et le 31 mars 2017

Dossier	Dépôt de plainte	Suivi procédural
2016-01	28.04.2016	<u>Objet</u> : Non-respect des règlements fédéraux <u>Décision</u> : Rejet
2016-02	06.07.2016	<u>Objet</u> : Diffamation <u>Décision</u> : Rejet
2016-03	12.08.2016	<u>Objet</u> : Abus de confiance et non-restitution de matériels <u>Décision</u> : Engagement des poursuites avec instruction de l'affaire. Condamnation de M. R.I à une sanction d'un an de retrait provisoire de licence et à une peine d'inéligibilité de cinq ans aux instances dirigeantes (décision de la Commission d'Appel du 18 février 2017).
2016-04	02.09.2016	<u>Objet</u> : Propos insultants et menaçants <u>Décision</u> : Rejet
2016-05	16.09.2016	<u>Objet</u> : Non-respect du règlement intérieur de la FFE <u>Décision</u> : Rejet
2016-06	06.10.2016	<u>Objet</u> : Propos mensongers <u>Décision</u> : Rejet
2016-07	30.11.2016	<u>Objet</u> : Propos injurieux, menaces de violences physiques et intimidations verbales <u>Décision</u> : Engagement des poursuites avec instruction de l'affaire. La CFD a déclaré M. J-M.C non coupable des griefs portés contre lui par le requérant. Appel en cours devant la Commission d'Appel

1

2016-08	29.12.2016	<u>Objet</u> : Non-restitution de matériel <u>Décision</u> : Rejet
---------	------------	---

▪ Refonte des règlements disciplinaires

- Le Comité Directeur des 18 et 19 juin 2016 a adopté un nouveau règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage, conformément aux dispositions types imposées par le décret n°2016-84 du 29 janvier 2016.
- Le règlement disciplinaire types des fédérations sportives agréées a également été modifié par le Code du Sport, suite au décret n°2016-1054 du 1^{er} août 2016. Un nouveau règlement disciplinaire, réécrit en conformité avec ces dispositions obligatoires, devra être adopté avant le 1^{er} juillet 2017.

II. GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE ET RÉFORME TERRITORIALE

▪ Modification des statuts et du règlement intérieur

Après la refonte des statuts et du règlement intérieur de la FFE, adoptés par l'Assemblée Générale du 6 février 2016, les décrets n°2016-387 du 29 mars 2016 et n°2016-1054 du 1^{er} août 2016 ont légèrement modifié les dispositions obligatoires des statuts des fédérations sportives agréées (suppression des références au Ministère de l'Intérieur, élections des instances dirigeantes avant le 31 décembre de l'année des Jeux Olympiques d'été, compétence de la CSOE pour se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ..).

Ces modifications sont soumises au vote de l'Assemblée Générale.

▪ Fusion des ligues régionales

La FFE a dû s'adapter à la réforme de l'organisation territoriale de l'État, afin de faire coïncider le ressort territorial des organes déconcentrés avec celui des services déconcentrés du ministère chargé des Sports, par la fusion de plusieurs ligues régionales. Ce processus s'est déroulé tout au long de l'année 2016 et s'est achevé au début de l'année 2017.

Ainsi, 19 anciennes ligues régionales ont fusionné avec une ou plusieurs autres, pour donner naissance à 8 nouvelles Ligues.

Une commission ad'hoc (la « CARTE » : Commission d'Accompagnement à la Réforme Territoriale) a permis d'aider les Ligues dans toutes les étapes relatives à leur procédure de fusion.

▪ Adoption des statuts-types des comités départementaux

Le Comité Directeur des 4 et 5 mars 2017 a adopté des statuts-types pour les comités départementaux (CDJE), afin d'uniformiser le fonctionnement des organes déconcentrés de la FFE, dans un cadre respectant aussi bien les dispositions obligatoires du Code du Sport que les règles de droit associatif.

Les statuts-types des ligues régionales avaient déjà été adoptés lors du Comité Directeur des 6 et 7 février 2016.

III. ACTIVITES DE LA COMMISSION JURIDIQUE

- Les travaux de la Commission Juridique ont été réduits en 2016, compte tenu des changements au sein du Comité Directeur.
- La plupart des propositions et préconisations de la commission ont été intégrées dans les textes et règlements qui ont été actualisés (notamment les conditions d'accès des joueurs étrangers aux compétitions).
- La commission souhaite poursuivre ces travaux, sur ses 4 axes de travail, ou de nouveaux axes que le Comité Directeur pourra lui indiquer.